

Accord d'association entre l'UE et Monaco, l'Andorre et Saint-Marin. Recommandation

2018/2246(INI) - 11/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR (S&D, ES) sur une recommandation du Parlement européen au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur l'accord d'association entre l'Union européenne et Monaco, l'Andorre et Saint-Marin

La Principauté d'Andorre (l'Andorre), la Principauté de Monaco (Monaco) et la République de Saint-Marin (Saint-Marin) existent en tant qu'États depuis longtemps. Elles ont toujours été au cœur de l'histoire européenne et entretiennent des relations politiques, économiques, sociales et culturelles profondes et anciennes avec les États membres dans leur voisinage immédiat et l'Union dans son ensemble. Le partenariat de l'Union avec ces pays repose sur notre ensemble commun de valeurs politiques et culturelles.

Les députés ont invité le Conseil, la Commission et la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union à saisir l'occasion offerte par les négociations sur l'accord d'association pour démontrer l'intérêt de relations et d'une intégration plus étroites avec l'Union et réaffirmer l'importance à long terme de l'inclusion de ces pays dans les organes et les politiques de l'Union.

Le rapport a recommandé en particulier :

- de prévenir le risque de rejet de l'accord d'association une fois les négociations achevées en fournissant des informations sur l'accord d'association aux citoyens de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin qui se sentent plus vulnérables et leur expliquer, en toute transparence, la portée, les avantages et les désavantages éventuels de l'accord d'association en vue d'obtenir un soutien public aussi large que possible dans chacun des trois pays;
- de tenir compte des petites dimensions territoriales et des ressources administratives limitées de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin, et d'ajuster en conséquence l'adoption et la mise en œuvre requises de l'acquis de l'Union, afin d'éviter une pression budgétaire excessive, qui aurait des conséquences négatives sur les ressources budgétaires disponibles et l'opinion publique ;
- de demander la création, dans chacun des trois États, d'un cadre institutionnel cohérent, efficace et efficace pour mettre en œuvre l'accord d'association ;
- d'insister auprès de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin sur l'importance de l'intégrité et de l'homogénéité générales du marché intérieur et du respect des aspects fondamentaux de chacune des quatre libertés liées au marché intérieur ;
- de prévoir un soutien adéquat de l'Union à l'Andorre, à Monaco et à Saint-Marin en ce qui concerne leur capacité à adopter et mettre en œuvre l'acquis de l'Union à plus long terme et la possibilité d'accéder au financement de l'Union au titre de projets ciblés ;
- de favoriser une capacité accrue d'adoption de l'acquis de l'Union par le détachement de fonctionnaires des administrations publiques de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin auprès des institutions et organes compétents de l'Union et de ses États membres;
- de saisir l'occasion offerte par l'accord d'association pour poursuivre la coopération avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin dans le cadre de la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ;

- d'étudier la possibilité d'assurer à l'Andorre, à Monaco et à Saint-Marin un accès adéquat aux liquidités de l'Eurosystème, en vue de renforcer la capacité de résistance et la stabilité de leurs systèmes bancaires et d'assurance nationaux respectifs en cas de choc systémique interne ou externe.

Les députés estiment que la prochaine législature du Parlement européen pourrait constituer une occasion précieuse de créer une nouvelle délégation interparlementaire consacrée au dialogue interparlementaire et à la coopération avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin. Le Parlement devrait favoriser des échanges de vues réguliers avec les délégations des parlements nationaux d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin pendant la durée des négociations.